

Sainte-Foy, le 11 mars 1968.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1234

(Règlement 1234 amendant l'article 33
du règlement de zonage V-267, zone R-D 51).

Il est proposé par M. l'échevin
Georges Caron;

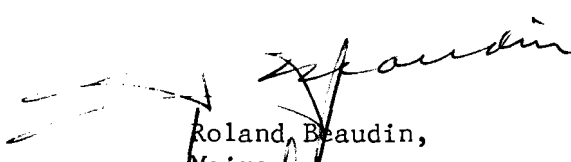
Et résolu que le règlement 1234 soit
et est adopté; et que le Conseil statue et décrète par le
présent règlement ce qui suit:

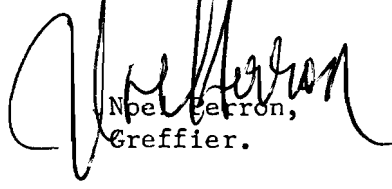
1- L'article 33 du règlement V-267 est
de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

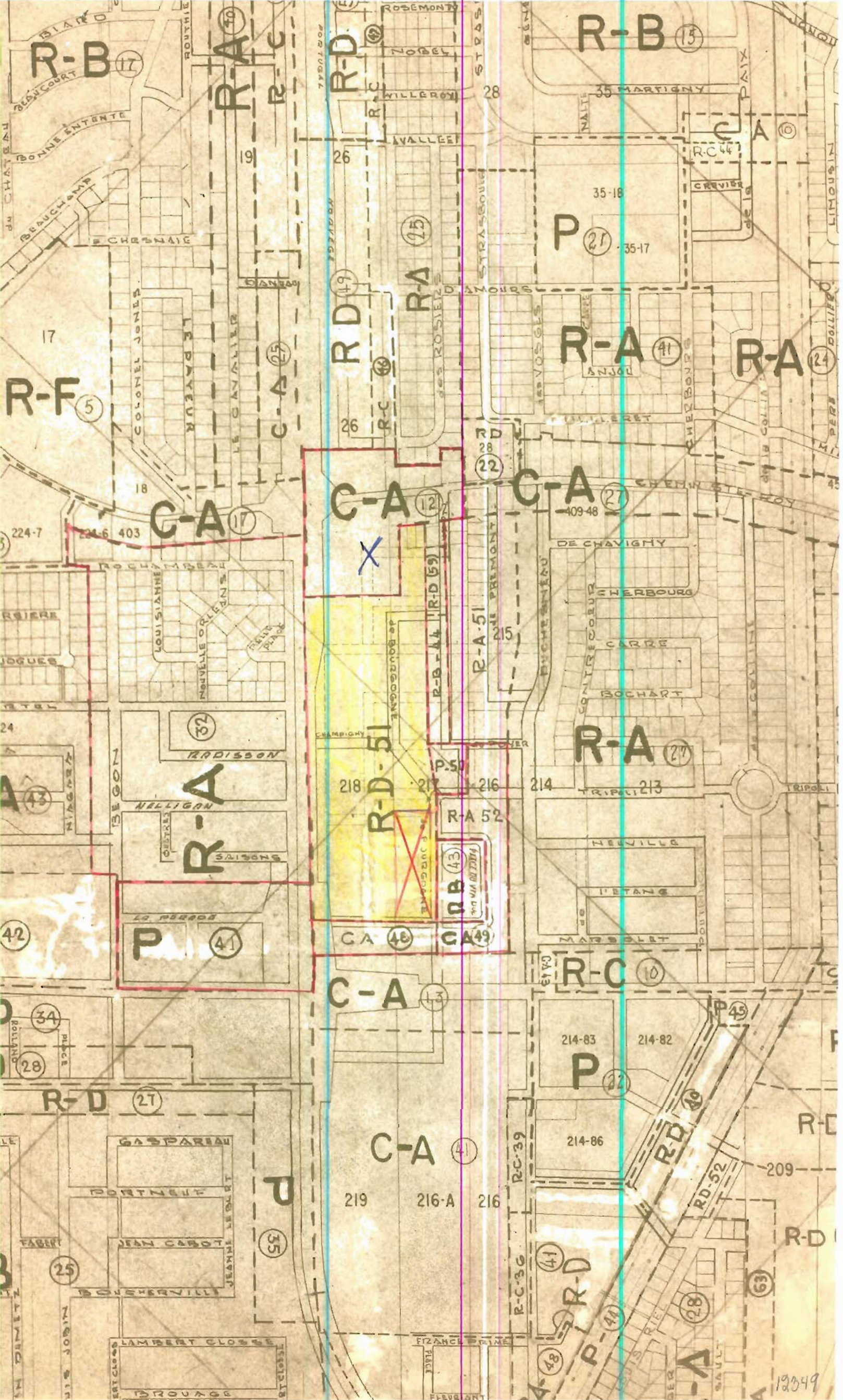
Dans une partie de la zone R-D 51
peuvent aussi être érigées des habitations multi-familiales
jumelées et contigues, en autant que la localisation des
constructions et la disposition des aménagements soient en
conformité du plan préparé et déposé par les architectes
LaRoche, Ritchot, Déry & Robitaille, en date du 14 janvier
1968.

Cette partie de la zone R-D 51 est
située entre l'avenue de Bourgogne, l'avenue Fortelle et la
rue de la Monnerie.

2- Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.



REGLEMENT 1234



CITY of STE-FOY

PUBLIC NOTICE

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 11th day of March 1968, the Municipal Council adopted By-Law "1234" amending section 33 of Zoning By-Law V-267, zone R-D 51.

In one part of Zone R-D 51, including lots 217-64, 217-65, 217-66, 217-67, 217-68, 217-69, 217-70, 217-71, 217-72, 218-14, 218-15, 218-16, 218-17, 218-18, 218-19, 218-20, 218-21, situated between Bourgogne Avenue, Fortelle Avenue and De la Monnerie Street, the construction of multifamilial, dual and adjoining houses will also be permitted as long as the localization of habitations and the laying out of appointments be in accordance with the plan prepared and deposited by LaRoche, Ritchot, Dery and Robitaille, dated January 14, 1968.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 4th day of April 1968.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law. Given at St Foy this 17th day of April 1968.

NOEL PERRON, Lawyer,
City Clerk



CITE DE SAINTE-FOY AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 11 mars 1968, le Conseil a adopté son règlement "1234" amendant l'article 33 du règlement de zonage V-267, zone R-D 51.

Dans une partie de la zone R-D 51, comprenant les lots 217-64, 217-65, 217-66, 217-67, 217-68, 217-69, 217-70, 217-71, 217-72, 218-14, 218-15, 218-16, 218-17, 218-18, 218-19, 218-20, 218-21, située entre l'avenue De Bourgogne, l'avenue Fortelle et la rue De la Monnerie, peuvent aussi être érigées des habitations multifamiliales, jumelées et contiguës, en autant que la localisation des constructions et la disposition des aménagements soient en conformité du plan préparé et déposé par les architectes LaRoche, Ritchot, Dery & Robitaille, en date du 14 janvier 1968.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 4 avril 1968.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sous-signe où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 17ème jour du mois d'avril 1968.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité.

Je certifie que ces avis ont été publiés dans "Le Soleil & Quebec

Chronicle Telegraph" le 18 & 19 avril 1968, conformément à la loi.

Noel Perron Greffier